

Soirée de début de saison



Sorties Club:

Notre règlement des sorties Club a été adapté en 2024 et présenté lors de l'AG 2024 en date du 25.01.2025.

Ce document doit permettre à toutes et tous de pouvoir mettre sur pied une sortie Club. Quel que soit son niveau de plongée.

Soirée de début de saison

Directives de plongée pour les sorties officielles du Club.

La plongée est un sport qui nécessite une attention particulière, en raison des risques qu'elle peut présenter. Afin de contribuer à réduire ces risques, vous trouverez ci-dessous quelques règles concernant les plongées au sein du Club La Bulle et l'organisation de celles-ci.

2

Les plongées dans le cadre du Club de plongée La Bulle (ci-après le Club) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

Soirée de début de saison



- Chaque participant doit être assuré pour la pratique de la plongée sous-marine. C'est de sa responsabilité.
- Chaque participant est tenu de ne pas dépasser les limites imposées par :
 - Ses brevets (maximum 40m), son expérience et sa pratique.
 - Son état de santé. Un certificat médical valable peut être demandé.
 - Son équipement.
 - Les conditions de plongée, en particulier météorologiques et environnementales.
 - Les réglementations locales.

Soirée de début de saison

- Les palanquées se composent de 2 plongeurs, exceptionnellement de 3 plongeurs. On ne plonge jamais seul en sortie Club. Chaque palanquée est restreinte aux limites de chacun de ses membres.
- Les plongées Club sont effectuées sans palier de décompression.
- Une feuille de palanquées doit être établie pour chaque sortie Club par le responsable et remise ensuite dans le classeur au local.

Soirée de début de saison



Tout membre du Club a pris connaissance de ces directives. Lors de chaque sortie du Club, un briefing sera fait par le responsable de la sortie qui rappellera nos directives de plongée. Le Club et l'organisateur déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Soirée de début de saison



Notre règlement des sorties Club couvre la plongée loisirs et est adéquation avec les directives de la Suva qui répertorie la plongée comme sport à risque (jusqu'à 40m).

Conseils pour les sports à risque

1. Limitez les risques.
2. Munissez-vous d'un bon équipement.
3. Prenez des cours ou passez par des guides reconnus.
4. Informez-vous sur le terrain et la météo.
5. Respectez les consignes et règles élémentaires.
6. Vérifiez votre couverture d'assurance et souscrivez une assurance complémentaire pour les sports particulièrement dangereux.
7. Informez-vous sur le fournisseur qui propose ces activités à risque.

Soirée de début de saison



A plus de 40m, la Suva traite la plongée comme «entreprise téméraire».

5. L'entreprise téméraire

L'art. 39 LAA stipule:

Le Conseil fédéral peut désigner les dangers extraordinaires et les entreprises téméraires qui motivent dans l'assurance des accidents non professionnels le refus de toutes les prestations ou la réduction des prestations en espèces.

Selon l'article 50 al. 2 LOAA, les entreprises téméraires sont celles par lesquelles l'assuré s'expose à un danger particulièrement grave sans prendre de mesures destinées à ramener celui-ci à des proportions raisonnables ou sans pouvoir prendre de telles mesures. Sont considérées comme entreprises téméraires, par exemple, les varappes extrêmement difficiles et les courses de montagne avec équipement insuffisant et entraînement la-

cunaire ou nul, mais aussi, en général, les plongées à l'air à plus de 40 mètres car elles comportent un danger d'ivresse des profondeurs. On peut penser en outre, de manière générale, que les problèmes augmentent considérablement, et avec eux les dangers, en proportion de la profondeur de plongée (par exemple lors de plongées techniques).

Cette limite de 40 mètres a été confirmée en 2010 lors d'une concertation entre différentes organisations de plongée suisses, d'une part, et des caisses d'assurance (dont la Suva), d'autre part. En pratique, la Suva prévoit une marge puisque la plongée à l'air comprimé n'est pas considérée comme une entreprise téméraire jusqu'à 50 m de profondeur si elle est pratiquée par des plongeurs exceptionnellement bien formés et expérimentés, ce qui n'est généralement le cas que pour les instructeurs de plongée.

Soirée de début de saison



6. Assurance des plongeurs sportifs

Tout ce qui précède montre que la caisse d'assurance-accidents n'accepte les dossiers d'accidents survenus au cours de plongées non professionnelles que si la définition juridique de l'accident est respectée ou si les critères de lésions corporelles assimilables à un accident sont remplis. Afin d'éviter les défauts de couverture, nous recommandons à tous les amateurs de plongée de conclure un contrat d'assurance supplémentaire adapté.

8

Prenez soin de vous, préparez-vous correctement pour cette nouvelle saison, tant au niveau personnel qu'au niveau de votre matériel.
N'oubliez pas que c'est de votre responsabilité!